

PREMIER « GRAND JOUR »

de la paroisse de Saint-Jean-le-Vieux le 31 mars 1769

Le 24 juin 2021

Les tenues de « Grands Jours » ou « Assises » furent établis dans notre province par un arrêt du Parlement de Bourgogne du 27 mars 1768, dans lequel on rappela aux seigneurs, l'obligation de se doter de juges, et qu'ils devaient tenir annuellement une assemblée des chefs de famille dans chaque paroisse ; leur présence était obligatoire sous peine d'amende. Ces jours-là, les habitants recevaient l'instruction civique sommaire et les principes fondamentaux de la vie en société : respect de l'ordre, tranquillité publique, devoirs élémentaires, police des fonds et des chemins. À cette occasion on vérifiait aussi les comptes des fabriques, et on validait la nomination des syndics, garde-messiers ou autres. La Justice de la baronnie de Varey s'est donc vue contrainte de tenir annuellement ce type d'assemblée.

Les compte-rendus de séance étaient consignés dans un procès verbal dressé par le greffier. Quelques-uns de ces documents sont conservés aux Archives départementales de l'Ain sous la cote 25B 747, qui contient le compte rendu des « Grands Jours de L'Abergement-de-Varey, Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux, pendant les années 1769 à 1785.

Dans les procès verbaux de l'année 1769, année inaugurale des « Grands Jours », se trouve la liste des familles, leurs localisations et leurs professions. Voici, commentée, la transcription de celui de la paroisse de Saint-Jean-Le-Vieux, par thèmes, dans l'ordre du document original.

Préliminaires

« Registre des assises tenues pour la première fois à St Jean le Vieux le 31 mars 1769

Du trente et un mars mil sept cent soixante-neuf

Tenue de jour de la paroisse de Saint-Jean-Le-Vieux composée du village de Saint-Jean-Le-Vieux, du village d'Auterrive, du village de Varey, duquel font partie les endroits appelés Sècheron et Cheminant.

Expédiée par nous Joachin Bajollet avocat en Parlement Juge Civil et Criminel de la Baronnie de Varey assisté de maître Claude Joseph Dubreuil notre greffier ordinaire sur les poursuites et diligences de Me Gabriel Alexandre Jornet Procureur d'office de la terre, lequel nous a dit et remontré qu'en exécution de l'arrêt de règlement rendu au Parlement de Dijon au sujet des assises, et ensuite de notre ordonnance du dix-huit du courant, il a fait publier la tenue des Grands Jours de la paroisse de Saint-Jean-Le-Vieux dépendentes de cette justice, par exploit du sergent Devaux qui justifie les proclamats et publications pour luy faits, le vingt-six du même mois à l'issue de la messe paroissiale dudit Saint-Jean-Le-Vieux, à ces présents jours lieu et heure et nous a en conséquence requis d'ordonner que les noms de tous les justiciables de ladite paroisse

fussent inscrits et appelées par nom, quil fut donné à chacun de sa comparution et que tous les défailants fussent condamnés chacun en trois livres cinq sols d'amende, ce quil fut fait dessuites à chacun sous les mêmes peines de se retirer avant l'expédition desdites assises et a signé.

[signé :] *Jornet* »

Le signataire, Gabriel Alexandre Jornet a également exercé la charge de notaire, à Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux de 1765 à 1782. Joachin Bajolet, était issu d'une famille bourgeoise ayant donné des juges châtelains à Ambronay et Châtillon de Corneille, juge à Chenavel, Saint-Jean-le-Vieux, Jujurieux. Originaire de Mérignat, Il s'est marié à Cerdon le 19 juin 1759 et a habité Poncin. Claude Joseph Dubreuil a également exercé la charge de notaire à Cerdon, Jujurieux et Saint-Jean-le-Vieux de 1762 à 1813 ; il a succédé à maître Verdelet curial de la seigneurie de Chenavel.

La Paroisse de Saint-Jean-Le-Vieux était divisée géographiquement en trois zones : Hauterive, Saint-Jean-Le-Vieux et Varey ; Sècheron et Cheminant n'étant que des sous-ensembles du hameau de Varey ; les maisons autour du battoir de Varey ne constituaient pas encore un hameau : le lieu se nommait « le Ruel » qui signifiait « le ruisseau ».

Sur l'ensemble de ces territoires, le « bras de la justice » était le sergent ordinaire Devaux ; son rôle : réaliser des « exploits », assignations, saisies, et arrêter les personnes pour les emprisonner : c'était « la prise de corps ».

Appel des justiciables

Après l'introduction de cadrage, suivait l'appel des justiciables, pour chacun des territoires, en commençant par Saint-Jean-le-Vieux :

« Sur quoy nous juge prédit avons donné acte au procureur d'office de la représentation pour luy faite de l'exploit [l'action] dudit sergent Devaux justificatifs des proclamats de la tenue desdits jours, ..., remontrances et réquisitions et en conséquence ordonnons que tous les justiciables de cette parroisse, seront inscrits à la vië du rolle [liste manuscrite] qui nous sera remis par les syndics pour après l'apele qui sera fait d'un chacun, être statué ce qu'il appartiendra.

Pierre Humbert et Gaspard Bossu syndics du village de Saint-Jean-Le-Vieux nommés depuis le premier dimanche d'octobre de l'année dernière ont presté serment entre nos mains de bien et fidèlement verser dans ladite charge, après quoy nous ayant présenté le rolle de tous les habitants du village de Saint-Jean-Le-Vieux nous l'avons fait enregistrer ainsi quil suit. Premièrement Loüis, Joseph et Pierre Senart laboureurs frères, François Fuzier charpentier, Claude Armand laboureur, Jean Baptiste et Jérôme fils d'autre Jérôme Gallard marguillers, Aymé La Rüe journalier, Pierre Maillot laboureur, Jean Claude Armand, laboureur, Joseph Bulliffon laboureur, Jean François Bulliffon laboureur, Jean Baptiste Bozon vigneron, Joseph Bichat vigneron, Bernardin Perrin peigneur en chanvres, Jean Claude Guichard vigneron, Jean Claude Démias vigneron, François Buguet vigneron, Philibert Senard vigneron, Claude Bozon vigneron, Antoine

Morand vigneron, Claude Billon charpentier, Ciprien Brazier marchand, Antoine Billon vigneron, Joseph Billon vigneron, Antoine Buguet charpentier, Jean Baptiste Billon charpentier, Jean Laurent Mermet vigneron, Joseph Perret vigneron, Jean Baptiste Senard vigneron, Joseph Buguet tallonnier³, Me Pierre Pauly procureur, Jean Rey Laboureur, Claude Dufourg vigneron, Lazare Ravet cordonnier, Me Jean Claude Alexandre Desvignes Docteur médecin, Pierre Rapillon Me voiturier, Nicolas Degrus menuisier, Gaspard Pastor Me coquetier, Claude Humbert dit Lamy laboureur, Pierre Humbert laboureur, Antelme Fémelat vigneron, Charles Sibuet meunier, Sieur Jean Baptiste Devaux Me, Anthelme Sibuet charpentier, François Mermet vigneron, Charles Mermet vigneron, André Marcel vigneron, Claude Joseph Devaux cordonnier, Philibert Ravinet Me, François Velain maréchal, Claude Joseph Blanc fournier⁴, Maître Jean Baptiste Mellier avocat au parlement, Claude Girard Me, Joseph Devaux Me, Mre Claude Joseph Jourdain écuyer, Jacques Ballivet vigneron, Jean Bau peigneur en chanvres, Claude Bichat vigneron, Benoit Martel regratier⁵, François Chavant maréchal, Benoit Armand vigneron, Claude Gravand vigneron, Claude Démias vigneron, Lapsin Lampéon boulanger, Joseph Rimaz tailleur d'habits, Maître Alexandre Gabriel Jornet notaire royal et procureur d'office, François Bossu vigneron, Joseph Charlain aubergiste, Maître Jean Orset avocat, Pierre Gorraty fils Me, Jean Claude Jacquet Me, Sr Barthélemey Bordet Me droguiste, Jean Baptiste Naillod aubergiste, Joseph Pressieux laboureur, André Charlain voiturier, Maître Eynnemond Berger docteur médecin, François Gravand boulanger, Claude Ravet maréchal, François Bonet Journalier, Mre Jérôme de la Chaux gentil homme, Sr Jean Baptiste Monin bourgeois, Sr Pierre Gorraty chirurgien, Me Louis Ravier notaire royal et procureur, Sr Jean François Sourd aubergiste, François Démias vigneron, Pierre Roux vigneron, Claude Bollache vigneron, Joseph Ballivet vigneron, Phillibert Vallantin vigneron, Joseph Eymeriat vigneron, Jean Claude Senard vigneron, Charles Orset voiturier, Claude Phillibert Voyle vigneron, Me François Desvignes fils docteur médecin, Laurent Jacquemin vigneron, Claude Jacquemin tailleur d'habits, Humbert Roux charpentier, François Brunet charpentier, Joseph Roux charpentier, autre Joseph Roux charpentier, Joseph Gravand laboureur, Alexis et François Janéaz vignerons et Jacques Thevenin laboureur. »

Précisons que les syndics étaient des officiers de justice représentant la communauté des villageois. Ils étaient désignés par l'assemblée générale du village et chargés de défendre les intérêts de celui-ci, avec la possibilité d'agir en justice pour le compte de la collectivité.

Viennait ensuite l'appel des justiciables de Varey :

« François Fornier et Joseph Besançon sindics pour le village de Varey Cheminant et Sècheron, nous ont dit qu'ils avaient été nommés pour remplir cette fonction, depuis le premier dimanche d'octobre de l'année dernière. En conséquence étans icy présents ont presté serment de bien et fidèlement verser dans ledit emploi, et nous ayant présenté le rolle de tous les habitants desdit Varey, Sècheron et Cheminant que nous avons fait inscrire ainsy quil suit. Premièrement Sr François Vicaire bourgeois, Joseph Guyot vigneron, Alexis Figuet vigneron, Charles Janet meunier, François Billon laboureur, Jean Fornier laboureur, Jean Baptiste Mermet vigneron, Claude Bergeron vigneron, Claude Guinet vigneron, François Mermand vigneron, Louis Guinet, An-

toine Mermand vigneron, Claude Fornier vigneron, Phillibert Penard vigneron, Benoît Bernard vigneron, François Sibuet vigneron, François Jacquemin vigneron, Henri Janéas vigneron, Jean Guillermin vigneron, Jean Baptiste Pénard vigneron, Jean Louis Mange, Tholobère Janéas vigneron, Claude Bossu vigneron, Jacques Bossu vigneron, Jean Baptiste Bossu vigneron, Claude Bossu vigneron, Jean Baptiste Pénard fils de Claude, Alexis Dacquit vigneron, Phillibert Janéaz Vigneron, François et Jean Baptiste Jarret vigneron, Joseph Pénard vigneron, Nicolas Penard Vigneron, Jean Janéas vigneron, Antelme Sibuet vigneron, Jean Claude Devaux vigneron, Jean Baptiste Marcel vigneron, Laurent Armand vigneron, Henry Bornex, Antoine Clerc tissiers⁶, Benoit Guillot peigneur de chanvres, Louis Bornex vigneron, Simon Jasseron vigneron, Claude Guillot ouvrier en chanvre, Jacques Tiller journalier, François Armand vigneron, Étienne Barat agent du seigneur de Varey, Simon Fornier vigneron, Joseph Mermet vigneron, François et Jean Mermet laboureur, Benoît Dacquit vigneron, Joseph Bossu vigneron, Sr François Buliffon curial⁷ de la terre de Chatillon, Joseph et François Janéas, Claude Orset laboureurs, Pierre Humbert vigneron, Claude Alex tissier, Claude Poncet vigneron, Claude Callarin vigneron, Claude Bornex vigneron, Alexis Penard vigneron, Pierre Gobin vigneron, Antoine Janéas tailleur d'habits, François Desvignes tissier, autre François Desvignes vigneron, Joseph Senard et Jean Baptiste Senard vigneron, Simon Berthaud vigneron, et François Berthaud vigneron. »

Puis Hauterive :

« Joseph Contion et Jean Desvignes, syndics du village d'Auterrive, nous ont dit qu'ils avaient été nommés sindics audit village depuis le premier dimanche d'octobre de l'année dernière. Et pour remplir cette charge avec toute la probité possible, nous avons pris et reçu un serment, et sur la remise du dénombrement de tous les habitans dudit village nous l'avons fait inscrire ainsi qu'il suit. Premièrement,

Jean Armand laboureur, François Armand tissier, Benoit Armand Mouvand laboureur, Antoine Lacombe charron, Jean fils de Noé Billon laboureur, Jean Claude Reverdy laboureur, François Billon laboureur, Jean Billon laboureur, Joseph Mouvand, Joseph Jourdain laboureurs, Joseph Sibert laboureur, Joseph Mouvand Fornier laboureur, Claude Billon laboureur, Benoît Mouvand Laboureur, Joseph Janéaz, Philibert Sibert laboureurs, Jean Baptiste Armand laboureur, Jean Claude Levrat laboureur, Pierre Levrat, Joseph Morand, Joseph Tissot tous laboureur, Noé Jourdain laboureur, Humbert Bidal, Claude Bidal laboureurs, Joseph Bonet laboureur, Sr Claude Pauly bourgeois, Jean baptiste Ducheney laboureur, Jean Armand laboureur, François Armand vigneron, Tholobert et Claude Mermand laboureurs, Charles Velain vigneron, Jean Claude Armand vigneron, Claude Fémelat laboureur, André Sibuet meunier, Antoine Perraud laboureur, Antoine Poncet laboureur, François Fornier voiturier, Jean Claude Deromaz journalier, Benoît Desvignes vigneron, Adrien Fémelat vigneron, Philippe Perrin Journalier, Pierre Bau peigneur en chanvre, Claude Lacombe charron, Sr François Laporte Bourgeois, Jean Claude Morand et François Morand laboureurs, Pholoprée Corcellu laboureur, Jean Orset Me, Jean fils d'Antoine Orset laboureur, Claude Orset Me, Noé Maillet vigneron, ledit Joseph Contion et Jean Desvignes sindics. »

Rappels aux règlements

« Sur les réquisitions du Procureur d'office nous avons fait faire lecture de l'arrêt du règlement concernant les Assises du vingt-six mars de l'année dernière, et des règlements généraux de police de laquelle lecture nous avons donné acte au Procureur d'office.

Et tous les habitans ayant de nouveau été appelés avant la lecture ils ont tous comparu, à l'exception de quelques uns d'entre eux que nous ont fait proposer par les syndics des excuses légitimes de façon qu'il n'y a eu lieu de prononcer aucune amande.

Nous avons ensuite fait entendre à tous les justiciables que sous l'exécution de l'arrêt du règlement des assises ils étaient astringés à nommer dans les villages de Saint-Jean-Le-Vieux Varey et Auterrive, des procureurs de communauté qui puissent veiller à l'exécution des règlements de police, comme aussy à nommer des gardes messiers pour la conservation des fruits de leurs héritages. »

Nomination des procureurs de communauté

Saint-Jean-Le-Vieux

« Surquoy les habitans du village de Saint-Jean-Le-Vieux ont nommé pour procureurs de communautés François Chavant maître maréchal et Jean Baptiste Démias marchand dudit lieu lesquels ont presté serment entre nos mains, ledit François Chavant a signé et non ledit Démias qui a déclaré ne le savoir de ce enquis les ratures cy dessus approuvées.

[signé :] Chavant Dubreuil »

« Les mêmes habitans ont nommé pour leur gardes messiers¹, Claude Dufourg et Claude Bichat vigneron audit lieu cy présents et acceptants qui ont presté serment entre nos mains de bien se fidèlement verser dans leur employ, à la charge par eux de veiller à la conservation des fruits pendant dans tous les héritages rière le territoire de Saint-Jean-Le-Vieux suivant qu'il sera circonscrit cy après et de faire rapport dans les dix jours à notre greffe de tous les messes⁸ qui surviendront sans exception de personne, et se sont lesdits habitans soumis de leur payer pour salaire la somme de cent cinquante livres, à la saint Martin d'hyvert prochain ou après la perception de toutes les récoltes, laquelle somme sera percüe et exigée desdits habitans par les syndics en exercice suivant le règlement fait présentement entre eux scavoir pour chaque bourgeois et gentils hommes possédant fonds dans le territoire trois livres dix sols, par ceux des habitans qui tiennent des bœufs ou des chevaux trente sols et par les autres habitans qui n'ont que des vaches ou qui ne sont que simples journaliers dix sols, et ordonnons que dans le cas où ledites sommes excèderaient le gage des gardes qu'il en sera tenu compte à la communauté par les syndics, et ont les syndics dudit St Jean le Vieux au nom desdits habitans, signés et non lesdits Dufourg et Bichat messiers pour être illetorés de ce enquis et requis.

[signé :] Gaspard Bossu »

Varey

1 Paysan qui faisait office de garde-champêtre commis temporairement à la surveillance des récoltes.

« Les habitants de Varey ont nommés pour leur procureur de communauté Me François Bulliffon bourgeois dudit lieu cy présent et acceptant qui a presté serment et a signé.

[signé :] F Bulliffon »

« Ils ont tout de suite nommé pour leur garde messier Alexis Penard vigneron audit lieu cy présent et acceptant qui a presté serment de bien et fidèlement verser dans ledit employ et de veiller à la conservation de tous les fruits dans tous les territoires de Varey suivant qu'il sera circonscrit cy après à la charge pour luy de faire son rapport à notre greffe de tous les messes et vols qui viendront à sa connoissance dans les dix jours et lesdits habitans de varey par la voix de leur syndic se sont obligé à luy payer un gage de cent livres pour la présente année scavoir cinquante livres à la Saint Martin suivavte, laquelle somme sera exigée par les syndics suivant le règlement fait présentement entre les habitans à raison de vingt-quatre sols pour chaque chef de famille et tous autres cultivans la terre à l'exception des domestiques et les veuves et les enfants au dessous de dix-huit ans. Le garde messier a déclaré ne scavoir signer de même que Joseph Besançon syndic de ce enquis, ledit François Fornier autre syndic a signé.

[signé :] François Fornier, Dubeuil »

Hauterive

« Les habitants d'Auterrive on nommé pour leur procureur spécial Me François Laporte bourgeois audit lieu qui a presté serment et a signé.

[signé :] La Porte

Et en même tems ils ont nommé pour gardes messiers Joseph Sibert et Jean Claude Reverdy dudit lieu Dauterrive, lesquels cy présents et acceptants ont presté serment de bien et fidèlement verser dans, leur employ et de veiller à la conservation des fruits de quelle nature qu'ils soyent pendant la présente année, à la charge par eux de faire leur raport en notre greffe dans les dix jours pour les messes et vols qui viendront à leur connoissance et se sont les habitants Dauterrive et les syndics dudit lieu soumis de leur payer pour salaire la somme de cent quarante livres payables en deux termes scavoir la moitié à la st Jean Baptiste prochaine et l'autre moitié à la St Martin suivante laquelle somme sera divisée entre eux par égale part et portion et exigée par les syndics scavoir pour les bourgeois et laboureur ayant charrues attelés de bœufs ou chevaux quatre livres, pour les laboureurs avec vaches quarante sols et pour tous les journaliers et veuves vingt sols c'est à dire les plus commodes, et les plus pauvres douze sols. Et ont lesdits gardes messsiers déclarés ne scavoir signer de ce enquis. Et lesdits syndics ont aussy déclarés ne scavoir signer de ce enquis.

Du depuis lesdits habitants ont révoqués pour leur procureur de communauté et de son consentement le sieur François Laporte, et on nommés en lieu et place François Orset et Joseph Poncet cy présent et acceptants qui ont presté serment ayant ledit Poncet et non ledit Orset pour être illeterés de ce enquis.

[signé :] Joseph Poncet »

Rappel des limites des territoires

« A été convenu entre tous les habitans de la paroisse que le territoire de Varey sera borné du costé de St Jean le Vieux par le Chemin Royal à l'exception du canton de St Cire soit en vigne soit en terre soit en prés qui est aux dépendances du territoire de St Jean le Vieux lequel s'étendra et comprendra tout le territoire sur lequel la partie de la dixme de St Jean le Vieux se perçoit, et le surplus du costé du soir jusques au Blanchon et la rivière Dains sera le territoire d'Auterrive et néanmoins les prises et rapports qui seront faits par lesdits gardes messiers aux dits territoires circonscrits seront bons et valables, la présente division n'ayant été faite ~~que~~ pour que lesdits gardes messiers ne puissent pas se renfermés dans un terrain plus étroit. »

État de la voirie

« Sur les réquisitions de tous les justifiables cette part appelés qui nous ont représentés que les chemins de communications étaient impraticables sous les soumissions qu'ils ont faittes de les réparer en corps de communauté nous avons ordonné qu'à la diligence des procureurs desdites communautés, chacun endroit soy c'est à dire dans leurs villages, seront tenus de réparer en corps de communauté les chemins impraticables de façon que le port des sacremens ne soit pas rendu tardif et difficultueux et que chaque village ayt des chemins ouvers pour faciliter toutes communications et débits de leur denrée. »

Rappels des règles sanitaires et d'utilisation des espaces publics

« Le Procureur d'Office nous ayant représenté qu'il y avait dans les rues de Saint-Jean-Le-Vieux et dans le lieu du Mermand qui en fait une dépendance, il y avait des entrepôts de fumier et mate [pile] de bois qui avaient embarassés les chemins de façon que soit de jour soit de nuit ou était en peine de passer et même que d'ailleurs les fumiers faisaient une infection dans le vilage, nous avons ordonné que lesdits fumiers et autres embarras seront enlevés dans les trois jours sous peine de confiscation et de trois livres cinq sols d'amande, auquel effet notre présent ordre sera lu et publié partout ou besoin sera. »

Questions diverses

« Ayant fait connoître à tous les justiciables que nous étions icy pour juger toutes les causes sommaires qui pourront se présenter, mais chacun ayant gardé le silence nous avons clos le présente Tenue de jour ledit jour trente et un mars mil sept cent soixante-neuf qui a été signé des deux syndics de St Jean le Vieux de François Fornier un de ceux de Varey de nous de notre greffier du Procureur d'office et du sergent Devaux et non des autres syndics qui ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis.

[signé :] *Jornet, Pierre Humbert, Devaux, Bajollet, Dubreuil »*

Ci-après, un tableau statistique par hameau donne la répartition des corps de métiers dans l'économie locale.

Les pages d'histoire locale de Jacques Ruty – Varey, châtellenie française

Métiers ou statuts	Saint-Jean-le-Vieux	Varey	Hauterive
Agent du seigneur		1	
Aubergiste	3		
Avocat	2		
Boulangier	2		
Bourgeois	1	1	2
Charpentier	9		
Charon			2
Chirurgien	1		
Coquetier	1		
Cordonnier	2		
Curial		1	
Docteur Médecin	3		
Droguiste	1		
Fournier ²	1	1	
Gentil Homme	1		
Journalier	1	1	2
Laboureur	14	7	34
Maître (propriétaire)	6		2
Marchand	2		
Maréchal	3		
Marguillier	3		
Menuisier	3		
Meunier	1	1(Sècheron)	1
Notaire	1		
Ouvrier en chanvre	2	1	
Peigneur de chanvre	2	1	1
Procureur	2		
Procureur d'Office	1		
Regatier ³	1		
Sergent	1		
Tailleur d'habits	2	1	
Talonnier ⁴	1		

2 **Fournier** : personne qui tenait un four à pain public.

3 **Regatier** : marchand de produits comestibles au détail.

Tissier ⁵		4	1
Vigneron	35	52	6
Voiturier	1		

On observe que les vigneron sont plutôt implantés près des coteaux et les laboureurs vers la plaine. L'établissement de quelques vigneron à Hauterive, explique la présence de maisons vigneronnes. La vigne était la culture principale de la paroisse au XVIII^e siècle. L'intendant Bouchu l'indiquait déjà au siècle précédent ; elle a dominé jusqu'à la crise du phylloxéra. Autre activité non négligeable : celle se rapportant au chanvre et au tissage.

La plupart des foyers avaient leurs propres chènevières où ils soignaient le chanvre, culture délicate mais d'un bon rapport. Rappelons brièvement qu'après la récolte, on procédait au rouissage et au séchage. Le teillage s'opérait à la « broye », très souvent manuellement, pendant les longues soirées d'hiver. Après la confection des paquets de fibres appelés « tourchons », les battoirs hydrauliques se chargeaient d'assouplir la filasse. À défaut, on pouvait aussi « échauffer » les fibres contre un « fer à espader ». Enfin, le peignage permettait de sélectionner les fibres selon leur longueur et leur qualité propres l'usage auquel on les destinait, cordes ou toiles. Les graines de chanvre, le chènevis, qui à maturité se récoltait facilement à la main, produisait une huile verdâtre servant principalement à l'éclairage.

Examen des comptes de fabrique ⁶

« Après la clôture des assises nous nous sommes retirés avec le Procureur d'office les syndics de St Jean le Vieux et ceux d'Auterrive Mre Laporte et Monin Bourgeois, le Sr Vicaire châtelain et Claude Philibert Jacquemin et Jean Armand Gallion tous deux fabriciens de l'église paroissiale de l'église dudit St Jean le Vieux, chez Me Claude Louis Morel prestre curé dudit lieu où estant ledit Sr Morel nous auroit représenté un livre concernant la fabrique ou nous avons découvert que pour le compte rendu le premier janvier 1769, par Claude Humbert et Claude Fornier la rente se trouvoit revenir à la somme de sept cent vingt-trois livres et que la dépense revenait à la même somme, et tout de suite ledit Sr Morel nous a dit que Messire Claude Louis Duglas qui administroit en partie ladite fabrique et pardevant qui les comptes se rendoient en sa qualité de curé dudit St Jean le Vieux luy avait laissé un dépôt de l'argent de la fabrique dans un sac lequel ayant été ouvert et l'argent ayant été nombré il s'est trouvé dans ledit sac une somme de cent seize livres quatre sols neuf deniers laquelle somme a été présentement comptée à Claude Philibert Jacquemin l'un desdits fabriciens résident à St Jean le Vieux, enjoignons aux fabriciens actuels d'acheter un livre de Raison pour contenir la recette et la dépense de chaque année dans lequel serait fait inscrit le dénombrement de tous les revenus de la fabrique de même que l'inventaire de tous les titres. Detout quoy nous avons dressé le présent procès verbal dans le presbiterè de St Jean le Vieux les dits jours et lieux en présence de tous les cydevant denommés qui a été signé des Sr Morel, Vicaire, Monin, Jacquemain, Laporte, Mr le Procureur d'office et

4 **Talonnier**: fabricant de talons de chaussures.

5 **Tissier** : tisserand.

6 **Conseil de fabrique** : Assemblée de clercs et de laïcs chargés d'administrer les biens d'une église.

Claude Bossu syndic, nous et notre greffier et non de Jean Armand Gallion qui a déclaré ne savoir signer de ce enquis.

[signé :] *Jacquemain , Morel curé, La Porte, Monin, Gaspard Bossu, Vicaire, Jornet, Bornex, Bajollet, Dubreuil »*

S'il n'existe pas de livre de comptes de fabrique, la trésorerie paraît, semble-t-il, abondante : un total de près de 840 livres... C'est, à l'époque, le prix d'une petite maison avec cours et jardin. L'are de pré se vendait 246 livres à Hauterive. Avec une livre on achetait 3 poulets ou 4 douzaines d'œufs, mais seulement 250 g de sucre : un monde bien différent du nôtre !

Sources :

- Histoire de Bresse et du *Bugey*, Pierre-François Gacon, La Teyssonnière, Bottier – 1825 – page 275.
- Encyclopédie méthodique-Manufactures et arts-Tomes 1 & 2, Chez Panckoucke, libraire à Paris, 1784.
- *Archives Départementales de l'Ain, cote 25B 747.*